

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux nom commerciaux au produit phytopharmaceutique **DUAL GOLD SAFENEUR***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2021-1636 & 2021-1638

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ALISEO GOLD SAFENEUR et DOMANIS GOLD SAFENEUR.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	DUAL GOLD SAFENEUR ALISEO GOLD SAFENEUR DOMANIS GOLD SAFENEUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	45 g/L - bénoxacore 915 g/L - S-métolachlore
Numéro d'intrant	9800259
Numéro d'AMM	9800259
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **20 MAI 2021**

